



# SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ARBITRAGE FICHE DE CANDIDATURE

A retourner au Lycée Pasteur avant le 15 avril, délai de rigueur

NOM : ..... Prénom : .....

Né le : ...../...../.....

Téléphone de l'élève : ..... .....

Adresse des parents : .....

Code postale : ... .. Ville : .....

Tel : ..... .....

Adresse électronique parents (**obligatoire pour l'envoi des convocations aux tests sportifs**) :

.....

.....

Etablissement scolaire actuel : .....

Classe fréquentée : .....

Club de football : .....

Arbitre de football depuis : ... ..

Motivations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Attention**, cette fiche ne remplace pas le **dossier d'orientation** qui sera constitué par votre établissement actuel.

Pour les élèves de seconde, fournir les 3 bulletins de 3<sup>ème</sup> et les 2 premiers de seconde.

Date des tests :

**Mercredi 3 mai 2023**

Les tests se dérouleront sur la journée de 9h à 16h, repas tiré du sac. L'ensemble des tests a lieu au complexe de la Malcombe à Besançon (Herbe et synthétique – prévoyez l'équipement nécessaire).

En complément de ces tests sportifs, une commission étudiera les dossiers scolaires de chaque candidat et établira une liste d'élèves sélectionnés sur liste principale, puis une liste complémentaire, dans l'éventualité de désistements.

Pour les élèves sélectionnés, hors secteur du bassin de recrutement du Lycée Pasteur, une démarche des familles de demande à dérogation à la carte scolaire sera à solliciter auprès des services du rectorat, lesquels apporteront leur avis, le cas échéant.

NB :

- Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour la convocation aux tests.
- Joindre les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours

PS : un élève qui intègre la section doit automatiquement valider son inscription à l'association sportive du Lycée pour les trois années de formation, soit un coût de 20 euros par année. (Sous réserve du maintien du prix actuel de cotisation)